

108

130

10

193

163

翻 191

日 61 153

86

題 93

E9

13 100

23

100 158

88 153

100

ESE 183

100 195

閯

10 100

327

10

10

13

25

133

100

177

問

126

158

89

13 13

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023 Délibération n° DEL-2023-0423

Objet: Modalités de location d'un emplacement situé au Réservoir Château Corbeau à la société TOTEM France pour l'implantation d'antennes de téléphonie – Avenant nº 1

Nombre de sièges: 74 Membres en exercice: 74

Présents: 52 Pouvoirs: 17 Absents: 0 Excusés: 22 Pour: 69 Contre: 0

Abstention: 0 N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

0 6 DEC. 2023

et publié le

0 6 DEC. 2023

Secrétaire de séance : Régine MILLET

Le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 21 novembre 2023.

Présents: Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs: Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Dominique BONNET à Patrick BEAU, Jean-François CLAPPAZ à Annick GUICHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Christophe BORG, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Françoise BESSON, Françoise MIDALI à Henri BAILE, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'assainissement et d'eau potable,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la collectivité du 23 novembre 2023,

Considérant le changement de dénomination de la partie signataire,

Considérant les évolutions matérielles de la partie signataire,

Considérant la nécessité de préciser l'emplacement d'implantation et l'emprise des équipements techniques,

Considérant la nécessité de modifier la surface allouée à ces équipements techniques,

La société Orange, à laquelle la Société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations du contrat a signé une convention en date du 20 Novembre 2018 pour une durée de 12 ans, ayant pour objet l'hébergement d'équipements techniques (antennes de téléphonie) sur un immeuble, propriété de la Communauté de communes Le Grésivaudan, situé :

Lieu-dit Lachas Réservoir Château Corbeau 38240 MEYLAN

Référence cadastrale n°1 : - Section : A - Parcelle : 332 Référence cadastrale n°2 : - Section : A - Parcelle : 333

Pour des raisons d'évolution de matériel, la Société TOTEM France s'est rapprochée du Grésivaudan afin de déterminer de nouvelles modalités d'implantation des équipements, qui nécessitent une évolution d'emprise d'environ 5 m² à ce jour, portée à 20 m² dans le cadre du présent avenant.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de modifier par voie d'avenant la convention et de préciser de nouvelles conditions dans lesquelles Le Grésivaudan loue à TOTEM France un emplacement afin de lui permettre d'implanter des équipements techniques et ce, moyennant une redevance annuelle d'un montant de 6 500 €.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver les nouvelles modalités de location d'un emplacement définies ciavant à la Société TOTEM France,
- -De l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

27 NOV. 2023

Le Président, Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribund de de la compte de sa notification ou de sa publication.



AVENANT N°1A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 20 NOVEMBRE 2018

FRA03800112 MONTBONNOT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes LE GRESIVAUDAN, 390 Rue Henri Fabre 38296 CROLLES CEDEX

Ci-après dénommée l'Autorité signataire

D'UNE PART

ET

TOTEM France, Société par actions simplifiée au capital de 416 518 500 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF, représentée par :

Madame Aurélie AUTIER en sa qualité de Directrice du Patrimoine de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

Ci-après désignée TOTEM France

Ci-après désignés ensemble "Les parties"

FRA03800112

Préambule

L'Autorité signataire a conclu avec la société Orange, à laquelle la Société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations du contrat, une convention en date du 20 Novembre 2018 pour une durée de 12 ans (ci-après dénommée « convention principale »), ayant pour objet l'hébergement d'Équipements Techniques sur un immeuble sis

Lieu-dit Lachas Réservoir Château Corbeau 38240 MEYLAN

Référence cadastrale n°1 : - Section : A - Parcelle : 332 Référence cadastrale n°2 : - Section : A - Parcelle : 333

dont l'Autorité signataire déclare être le propriétaire.

Pour des raisons d'évolution de matériel la Société TOTEM France s'est rapprochée de l'Autorité signataire afin de déterminer de nouvelles modalités d'implantations des dits Équipements.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de modifier par voie d'avenant la convention principale.

Cela étant exposé les PARTIES ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT - ACTIVITE AUTORISEE

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention principale et de préciser de nouvelles conditions dans lesquelles L'Autorité signataire loue à TOTEM France, qui l'accepte, les emplacements définis à l'article II de la convention principale afin de lui permettre d'implanter des Équipements Techniques.

Les Équipements pouvant appartenir soit à TOTEM France, soit à des tiers notamment à des opérateurs de communications électroniques ci-après dénommés (« Occupants »).

ARTICLE II - EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION

II.1 - Désignation de l'emplacement

Le présent article annule et remplace les dispositions relatives à l'article « Désignation de l'emplacement » figurant dans l'article II de la convention principale.

L'Autorité signataire autorise TOTEM France à occuper l'Emplacement, tel que décrit à l'annexe I, sis :

Lieu-dit Lachas Réservoir Château Corbeau 38240 MEYLAN

Référence cadastrale n°1 : - Section : A - Parcelle : 332 Référence cadastrale n°2 : - Section : A - Parcelle : 333

se compose d'une surface de 20 m² environ.

Par ailleurs, l'Autorité signataire veillera à permettre le stationnement d'un véhicule technique à proximité.

ARTICLE III - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

L'avenant entrera en vigueur à compter de la date de signature des présentes.

FRA03800112

ARTICLE IV - REDEVANCE - MODALITES DE PAIEMENT

La présente convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 6500 euros (six mille cinq cents euros) euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date de signature des présentes.

De convention expresse entre les parties la redevance sera augmentée annuellement de 1 % (un). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature la convention, sur la base de la redevance de l'année précédente.

La redevance est payable à terme à échoir à la date d'échéance convenue entre les parties sur présentation d'un état établi par l'Autorité signataire.

Sous réserve que l'Autorité signataire transmette, au plus tard le jour de la signature de la présente convention, les pièces nécessaires au paiement de la redevance (voir liste en Annexe II), celle-ci est payable à la date d'échéance convenue entre les parties.

Les états, y compris le premier, seront payables par virement à 30 (trente) jours à compter de leur date d'envoi.

L'Autorité signataire certifie à TOTEM France ne pas être assujettie à la TVA à la date de signature de la présente convention et s'engage à informer TOTEM France de toute modification y afférent par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les états sont à établir au nom de :

TOTEM France Gestion Immobilière 1 avenue de la gare 31120 PORTET SUR GARONNE

Les états sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par voie de mail : contact.bailleurs@totemtowers.com.

Les états porteront les références suivantes : MONTBONNOT - FRA03800112

ARTICLE IV - NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE V - AUTRES STIPULATIONS

Toutes les clauses et autres conditions de la convention principale non modifiées par les présentes, demeurent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent.

FRA03800112

ARTICLE VI - ÉLECTION DE DOMICILE

Le présent article annule et remplace les dispositions relatives à l'article « Élection de domicile » figurant dans l'article XXI de la convention principale.

L'Autorité signataire élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TOTEM France élit domicile en son siège social.

En cas de changement de domicile, TOTEM France le notifiera à l'Autorité signataire par LRAR dans un délai de 15 (quinze) jours suivants ce changement.

L'ensemble des correspondances est alors adressé à l'adresse nouvelle communiquée.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En 3 exemplaires originaux, dont 2 pour TOTEM France et 1 pour l'Autorité signataire.

Pour l'Autorité signataire Pour TOTEM France

Henri BAILE Aurélie AUTIER

Président Directrice du Patrimoine de TOTEM France

FRA03800112

LISTE DES ANNEXES

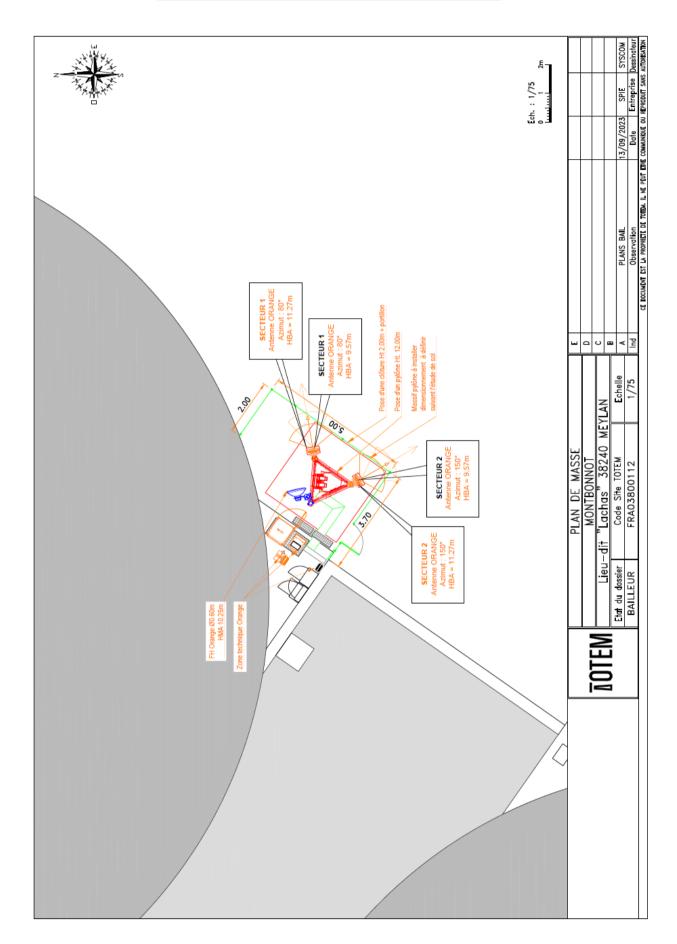
Annexe I : Plans de la surface mise à disposition

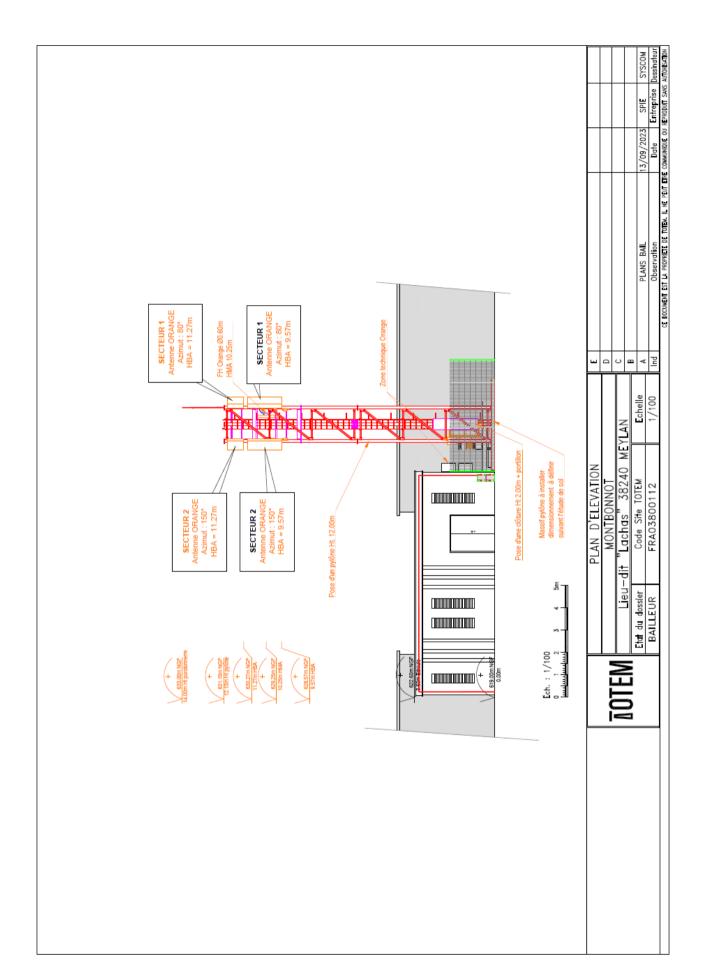
Annexe II : Contacts

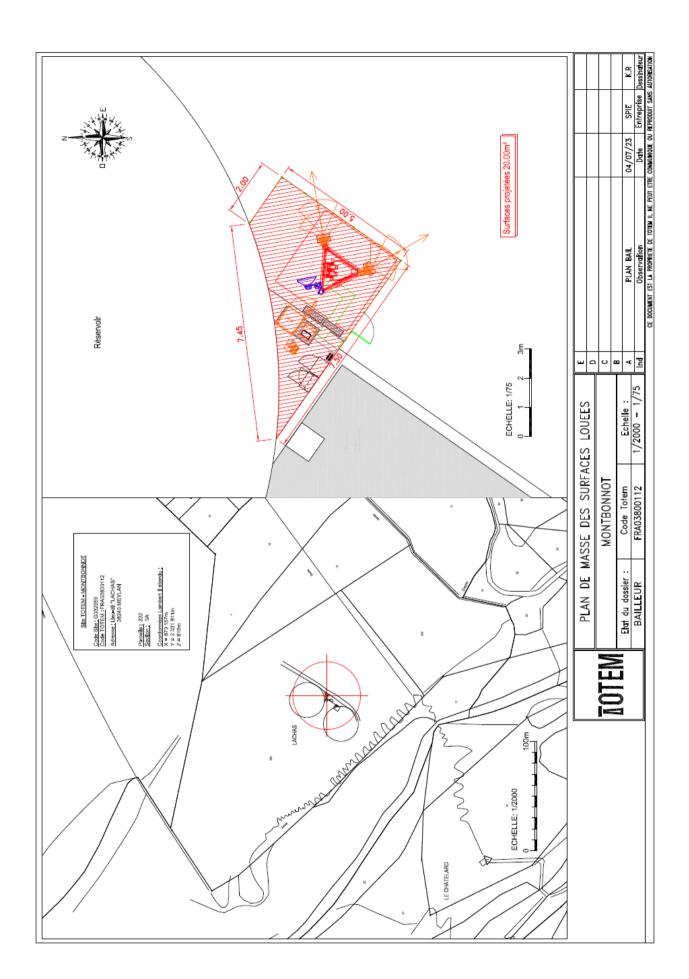
Annexe III : Annexes à joindre

FRA03800112

ANNEXE I - PLANS DE LA SURFACE MISE À DISPOSITION







FRA03800112

ANNEXE II - CONTACTS

Coordonnées de l'Autorité signataire :

N° de téléphone : 04 76 99 70 00 - 07 71 92 93 89 Courriel : matthieuperrotton@le-gresivaudan.fr

Contact privilégié : Monsieur Matthieu PERROTTON

Coordonnées Service Patrimoine TOTEM France:

TOTEM France

Gestion Immobilière

1 avenue de la gare

31120 PORTET SUR GARONNE

N° de téléphone : 0801 907 893

Courriel: contact.bailleurs@totemtowers.com

FRA03800112

ANNEXE VII - ANNEXES À JOINDRE

. RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

98000+			LIVRE	Feuillet	
$\overline{}$				TC	
NUMERO COMMUNAL		l		% EXO	02 02 100
COM				COLL NAT AN FRACTION % TC	0,76 0,76 3,82
		l		AN RET	
		l		NAT	C TA TS TA TS TA
	SYND INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA DHUY		EVALUATION	COL	
RELEVE DE PROPRIETE				REVENU CADASTRAL	3,82
				CONTENANCE HA A CA	3 32 32
				NAT CULT	
		I _S		T	03
		N BAT		GR/SS GR	BI
074	DES EAUX	PROPRIETES NON BATIES		SUF GRSS CL	1
TRES 0	UNAL	ROPR		P S TAI	1 229 A
<u> </u>	OMINI	 "		C FP/I	9
	TERC			PAR(B084 0016
	NI GNYS			CODE N° S FYDP S IAR PRIVOLI PRIM	B08
NNEE DE MAJ 2022 DEP DIR 38 0 COM 229 MEYLAN	PBCN9L SIVU SIVU SAINT ISMIER CEDEX		DESIGNATION DES PROPRIETES	ADRESSE	LACHAS
DEP	NT ISM		DE	VOIRIE	
2022	(31 SAI			N° PLAN	332
EE DE MAJ	rriétaire P 39 383.			IN SECTION PLAN VOIRIE	A
E	opri BP			Z	77

		Т	ŒR	let]
98000+			LIVRE FONCIER	Feuillet	
NUMERO COMMUNAL	A DHUY	П	EVALUATION	TC	
		П		N % EXO	9 2 2 9
				COLL NAT AN FRACTION % TC	0,26 0,26 1,29
		П		RET	
		П		LEXO	C TA SC TA TS TA
		П		COL	
RELEVE DE PROPRIETE				REVENU CADASTRAL	1,29
				NAT CONTENANCE CULT HAACA	11128
				NAI CULI	
		IES		ъ	03
	X DE L	N BAT		GR/SS GR	ВТ
Ļ	ES EAU	PROPRIETES NON BATIES		$\frac{\text{CODE}}{\text{RIVOLI}} \frac{N^{\circ}}{\text{PRIM}} \frac{S}{\text{TAR}} \text{SUF} \frac{\text{GR/SS}}{\text{GR}} \text{CL}$	
S 074	TU SYND INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA DHUY	OPRIE		S TAR	229A
TRES		PR		FP/DP	[
		П		N° PARC PRIM	9010
		П		ODE	B084
	SIVU SYN			C	
ANNEE DE MAJ 2022 DEP DIR 38 0 COM 229 MEXTAN	PBCN9L 38331 SAINT ISMIER CEDEX		DESIGNATION DES PROPRIETES	ADRESSE	
000					
38 0		VATIO		LACHAS	
DEP DIR			DESIGN	RE	LAC
022				o l	333
LAJ 2	38331			N PL.	<u> </u>
NEE DE A	ropriétaire BP 39			AN SECTION N° N° N° PLAN VOIRIE	77
				F.	1

FRA03800112

<u>. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u>